

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
Localité de Longueuil

(Chambre des Actions collectives)
C O U R S U P É R I E U R E

N° : 505-06-000023-205

STÉPHANIE BERNARD

et

PIERRE-ANDRÉ FOURNIER

Demandeurs

c.

COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE
LONGUEUIL INC. et al.

Défenderesses

ACTE DE DÉSISTEMENT
(ÉCOLE MONTESSORI DE LAVAL– DF089)
(Articles 213 et 585 du *Code de procédure civile*)

Les Demandeurs, par l'entremise de leurs avocats soussignés, se désistent de la Demande introductive d'instance en action collective contre la défenderesse **École Montessori de Laval (DF089)**, laquelle, par l'entremise de ses avocats soussignés, accepte un tel désistement sans frais.

Montréal, le 19 septembre 2022

Montréal, le 1^{er} septembre 2022

Champlain avocats

Langlois Avocats s.e.n.c.r.l.

CHAMPLAIN AVOCATS

Avocats des DEMANDEURS

200-1434, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3G 1R4

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Avocats de l'ÉCOLE MONTESSORI DE LAVAL

1250 boul. René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8

Nº 500-06-000023-205

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE LONGUEUIL

STÉPHANIE BERNIER
-et-
PIERRE-ANDRÉ FOURNIER

Demandeurs

c.

**COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE
LONGUEUIL INC. ET AL**

Défenderesses

**ACTE DE DÉSISTEMENT - ÉCOLE
MONTESSORI DE LAVAL**
(Articles 213 et 585 du *C.p.c.*)

ORIGINAL

JÉRÉMIE JOHN MARTIN
Champlain avocats
AMOCNO

jmartin@champlainavocats.com

200-1434, Sainte-Catherine O
Montréal, (Québec), H3G 1R4

Téléphone : (514) 866-3636

Télécopieur:(514) 800-0677

NOTRE DOSSIER : BER-0620